

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/015

Objet :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Lilliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de créer les postes suivants pour un accroissement temporaire :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse,
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 33.50^{eme}/35h hebdomadaires pour le service enfance jeunesse,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour le service enfance jeunesse - crèche,
- D'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Madame Francine DENEUX,
Secrétaire de séance

31 MARS 2023

29 MARS 2023

Publié sur le site de la commune le :
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.